Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550405-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Publication électronique le : 30 septembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LA FRESQUE DU CLIMAT

(N°2026-293)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Association « Fresque du climat » pour l'année 2026, conformément aux statuts joints en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du Département à l'association « Fresque du climat » d'un montant de 200,00 €, dans les termes du document joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020F09	6281/93020	Adhésions cotisations	239 400,00	200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais
Mon Département

FRESQUE DU CLIMAT

POINT D'ÉTAPE DE LA DÉMARCHE

Ce mois de mars 2026 est l'occasion de mesurer le chemin parcouru, d'ajuster le cap et de donner une nouvelle impulsion à la dynamique engagée.

DADDAE_Mars2026_Fresque_du_Climat_BILAN_MI_ETAPE
Rédaction : Aurélie Machart - Dorine Allart



Le changement climatique, ça vous parle ?

Décrypter le phénomène

Le changement climatique est la conséquence d'un réchauffement progressif de la planète causé principalement par les activités humaines. Il se traduit par des dérèglements majeurs du climat à l'échelle mondiale, avec des impacts durables sur l'environnement et les sociétés.

Concrétement, ca veut dire quoi ?

A l'échelle mondiale, le changement climatique entraîne une hausse des températures, des vagues de chaleur plus fréquentes, des sécheresses et des inondations plus intenses. Il provoque la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer et la multiplication des événements extrêmes.

Ces bouleversements menacent les écosystèmes, la biodiversité, l'accès aux ressources essentielles telles que l'eau et l'alimentation ainsi que les conditions de vie de millions de personnes.

Préparer la France à vivre avec +4°C en 2100

Pour l'État, il ne s'agit plus seulement de réduire les émissions, mais de transformer le pays pour faire face à des chocs climatiques majeurs en mettant en place des politiques d'adaptation pour limiter les impacts sur la population, l'économie et les territoires.

Une trajectoire de référence
Météo-France a défini une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (Tracc). Elle sert de base au gouvernement français pour anticiper les effets d'un réchauffement de +4 °C (canicules extrêmes, des sécheresses longues, des inondations plus violentes et des feux de forêt généralisés) et adapter les politiques publiques.

Un Plan national d'adaptation
Le PNACC (Plan national d'adaptation au changement climatique) concerne :

- l'adaptation des villes (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur) ;
- la gestion renforcée de l'eau face aux sécheresses ;
- la protection contre les inondations et la montée des eaux ;
- l'adaptation de l'agriculture et des forêts ;
- la préparation du système de santé aux canicules.

Prévisions
UNE TRAJECTOIRE PRÉOCCUPANTE

"Pour la première fois, une période de trois ans (2023-2025) franchit la barre symbolique de 1,5 °C de réchauffement, le seuil le plus ambitieux de l'accord de Paris, selon l'observatoire européen Copernicus"

Retrouvez ICI une sélection de reportages et d'analyses proposée par ARTE TV.



Un département qui agit

Une priorité transversale et structurante des Pactes

L'urgence climatique constitue aux côtés de la jeunesse et de la préservation du lien social au sein des territoires une des trois préoccupations majeures communes aux pactes des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines qui fondent le projet de mandat 2023-2027 du Département du Pas-de-Calais.

Le Département a mis la lutte contre le changement climatique au cœur de ses politiques. L'ambition 6 du Pacte des solidarités territoriales prévoit de « prendre en compte les enjeux climatiques dans les politiques départementales », en faisant « du Département une collectivité exemplaire en faveur du climat » qui « doit agir pour lui-même en s'imposant des engagements en faveur du climat particulièrement ambitieux ».

Pour en savoir plus sur l'ensemble des actions conduites dans le cadre du projet de mandat en faveur du climat, consultez le bilan d'étape mi-mandat, présenté en séance plénière le 8 décembre 2025.



Une réalité déjà observable dans le Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, le changement climatique se manifeste déjà par la hausse des températures et du niveau de la mer. Pour y faire face, le territoire mise notamment sur le développement des énergies renouvelables et sur des initiatives à l'échelle du département visant à réduire l'impact carbone et à adapter les territoires.

Articles de presse :

- "Un deuxième épisode de pollution de l'air dans le Nord et le Pas-de-Calais " - Voix du Nord - Mars 2026
- "Il n'a jamais fait aussi chaud en février dans ces communes des Hauts-de-France" - France Info - Février 2026

Notions clés

L'ATTÉNUATION =
agir sur les CAUSES du changement climatique pour éviter l'**ingérable** (réduire nos émissions de gaz à effet de serre, consommer autrement, ...)

L'ADAPTATION =
agir sur les CONSÉQUENCES du changement climatique pour s'adapter au nouveau climat et gérer l'**inévitable**

La Fresque du Climat

Transformer la compréhension en pouvoir d'agir !

Face à l'accélération de la crise climatique, de nombreuses initiatives citoyennes et collectives émergent pour mieux comprendre et agir. Parmi elles, la Fresque du Climat, un outil pédagogique, ludique et collaboratif qui permet à chacun – enfants comme adultes – de comprendre les enjeux du changement climatique dans leur globalité.



L'intelligence collective en XXL

La fresque du Climat tient une place croissante dans les stratégies de sensibilisation au climat, en entreprise, à l'école et dans la société.
Etre fresqué, c'est intégrer un réseau de plus de 2 millions de participants dans 168 pays, animé par des milliers d'animateurs formés.

La Fresque en pratique

Animée par une communauté d'animateurs.trices Fresqueurs.euses et basée sur un jeu de 42 cartes (issues des rapports scientifiques du GIEC) elle permet aux participants, en quelques heures seulement, de décrypter les informations, de se forger une opinion et de découvrir que des solutions existent pour passer à l'action.

Pendant 3 heures et par équipe, les participants identifient les liens de cause à effet entre les activités humaines et leurs impacts sur la planète, puis explorent ensemble des solutions individuelles et collectives à mettre en œuvre pour limiter au maximum les conséquences du changement climatique.

Témoignages

Olivia Ringot
Fresqueuse

★★★★★

Être fresquée par le Département m'a donné envie de transmettre à mon tour les informations et les clés de compréhension du dérèglement climatique. Pouvoir animer des Fresques du Climat pour les professionnels du Département en parallèle de mes missions est pour moi une chance supplémentaire d'agir en lien avec mes valeurs.

Etienne Vermel
Fresqueur

★★★★★

Ce qui me plaît dans mon rôle d'animateur c'est avant tout la rencontre. Aller vers les agents, échanger avec eux et créer un moment de dialogue entre des profils parfois très différents. Pendant les ateliers, j'aime voir les participants apprendre ou reconsolider des notions déjà acquises, tout en passant un bon moment. Quand ils me disent qu'ils n'ont pas vu le temps passé, c'est que l'on a réussi à rendre les enjeux climatiques plus concrets et accessibles à tous.
J'aime aussi l'idée de semer des petites graines : même si les changements ne sont pas immédiats, ces échanges peuvent faire naitre des réflexions, qui, petit à petit, se transforment en action.

Dans les coulisses d'une Fresque ... la DDAE

La Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) orchestre l'ensemble des ateliers Fresque du Climat. En s'appuyant sur Aurélie Machart, elle rassemble les bonnes personnes, met de l'énergie dans la coordination et l'animation du réseau des agents animateurs et s'adapte aux aléas pour que tout se déroule comme prévu le jour J. En coulisse, elle anticipe et impulse. Elle soutien les Directions pour structurer leurs réflexions et cibler les sujets clés liés aux enjeux environnementaux. Sur le terrain, elle promeut la démarche, crée du lien et accompagne les Directions pour la mise en place d'actions.

Son objectif ? Que chacun reparte des ateliers avec des déclics... et l'envie d'agir !



Les Fresqueurs.euses, le coeur battant de la démarche

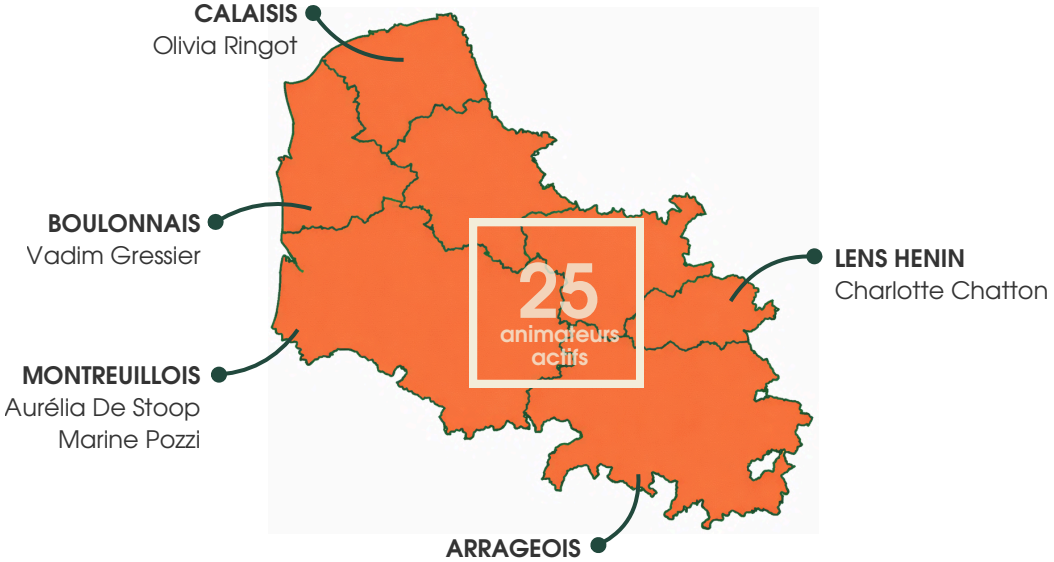
Le réseau des animateurs.trices appelés "Fresqueurs.euses" donnent, à titre volontaire, de leur temps, de leur énergie et de leur conviction pour faire passer des messages qui comptent. Grâce à eux, les ateliers prennent vie, les échanges deviennent concrets et les prises de conscience se transforment en action. Leur engagement fait toute la différence : sans eux, pas d'impact.

Leur objectif ? Faire bouger les lignes !

Un réseau qui évolue

Pour porter efficacement les messages et répondre aux besoins des agents, le réseau d'animateurs fait régulièrement évoluer ses savoirs, ses méthodes et ses outils.

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT



Etienne Vermel, Virginie Bourcier, Laurence Canal, Marc Charpentier, Cathy Paccou, Carole Balkowski, Rémy Lauer, Marion Renaut, Christine Besnier, Vanessa Housieaux, Roseline Vandeneeckhoutte, Cédric Bouillaut, Stéphane Obrebski, Flavien Depré, Isabelle Pruvost, Grimonie Bernardeau, Jodie Dubois, Fabien Barbier, Anne-Catherine Michel, Aurélie Machart

Ils ont contribué à notre action
Laurent Martinez, Catherine Lounici, Houda Adalberon Majdoub, Clémence Buyel, Jérémie Chopin, Cyrille Capron, Jean-Jacques Six



Point d'étape de la démarche

Septembre 2023 à février 2026

1 COPIL
Arnaud Curdy, Dorine Allart, Laurence Canal, Aurélie Machart

1 Coordonatrice
Aurélie Machart

2 appels à volontaires pour devenir animateurs
(2024)

3 sessions de formation à l'animation
(2023 et 2024)

25 Fresqueurs Actifs → **31 agents volontaires formés devenus "Fresqueurs.euses" à titre volontaire**

1507 personnes fresquées dont

1309 agents départementaux fresqués*
et des fresques ciblées : encadrements de nos EPOA, les élus, les apprentis, etc..
*selon les effectifs de septembre 2025

89 fresques animées
- 63 fresques animées suite à la demande d'un.e service / Direction
- 26 fresques animées lors d'ateliers volontaires
- 212 demi-journées équivalent fresqueurs

24%
des effectifs du Département *

Objectif à atteindre 50% d'agents fresqué en fin du mandat

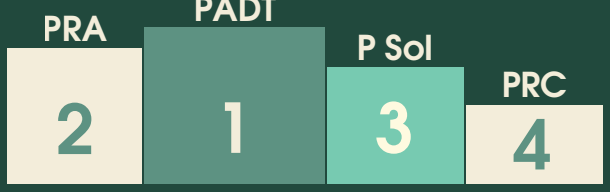
*selon les effectifs de septembre 2025

Résultats issus du questionnaire Fresque du climat - quel impact sur votre quotidien ?

63%
des répondants ont mis en place, suite aux ateliers, des actions pour diminuer leur impact climatique à titre personnel et 61,39% dans le cadre professionnel

48,5%
des répondants affirment que la participation à un atelier a transformé leur façon de percevoir les enjeux climatiques

% d'agents fresqués par pôle



Résultats PADT

50.59 % d'agents fresqués*

Objectif à atteindre 75% en juin 2026

15 articles intranet sur la fresque et le climat

1556 vues



Une expérimentation autour de la fresque

Dans le cadre du renouvellement du label « Grand Site de France » du site des Deux Caps, une démarche expérimentale est engagée de février à décembre 2026.
Elle comprend un volet dédié à la sensibilisation aux enjeux climatiques, structuré autour des ateliers Fresque du Climat.
Plusieurs ateliers sont prévus : le premier s'est déroulé le 11 février auprès de la Direction Opération Grand Site de France et de quelques partenaires.

D'autres ateliers seront organisés dans les mois à venir à destination des prestataires et partenaires de proximité du Grand Site , des élus et du tissu associatif, tous acteurs du Grand Site.

L'objectif visé ? Poser les premières orientations d'un programme d'actions en faveur de l'adaptation

Zoom sur une action impulsée par la fresque

Témoignage

MARC NOUS PARTAGE SON EXPÉRIENCE

★★★★★

Je recommande vivement de participer à un atelier Fresque du climat qui donne l'opportunité de se (re)mettre en dynamique pour agir en faveur du climat !

Le 30 janvier 2025, j'ai participé à l'atelier Fresque du Climat organisé au sein de ma Direction, animé par Vanessa, Marion, Jodie et Etienne.

J'ai apprécié la démarche, la qualité de l'organisation et de l'animation.

L'approche systémique via le jeu de cartes était ludique et m'a permis de prendre du recul sur un thème majeur de l'actualité de notre planète et dont le Département en a fait un enjeu majeur.

En fin d'atelier, la question suivante nous a été posée : « A votre niveau, quelles sont les actions que vous pourriez mettre en place à court ou moyen terme et qui répondraient aux enjeux climatiques ? »

Déjà engagé à titre personnel sur les enjeux environnementaux, et après avoir travaillé sur la sobriété énergétique dans le cadre de mes missions liées au Numérique Educatif, cet atelier a été un véritable déclencheur.

En réponse à la question posée, est né le projet suivant : La gestion centralisée de l'allumage et de l'extinction automatiques des ordinateurs pédagogiques de l'ensemble des collèges du Département avec comme échéance : fin 2025.
Ce sujet est un véritable enjeu stratégique, quand on sait que la consommation électrique du parc informatique d'un collège représente en moyenne 6 % des dépenses énergétiques globales de celui-ci. D'autant plus qu'à partir de 2025, c'est le Département qui règle les factures énergétiques et non plus les collèges comme c'était le cas auparavant.

Ils souhaitent aussi s'inscrire durablement dans la démarche !

À la suite des ateliers organisés, plusieurs directions ont exprimé leur volonté de poursuivre la dynamique initiée et de bénéficier d'un accompagnement de la DDAE afin de mettre en place des actions concrètes, adaptées à leurs enjeux et à leurs contextes respectifs.

Cet accompagnement permettra de structurer la mise en œuvre des initiatives identifiées et de soutenir les directions dans leur déploiement dans la durée.

Des actions sont à venir avec la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction des Moyens Généraux !

Participer à la démarche

Passer à l'action

PARTICIPEZ À UN ATELIER FRESQUE DU CLIMAT

Vous souhaitez en savoir plus sur le changement climatique, ses causes et ses conséquences ?

Vous souhaitez soutenir la démarche et devenir un levier de la transition écologique ?

Alors **contactez un.e animateur.trice de votre territoire ou Aurélie Machart pour organiser un atelier** !

Et après l'atelier ?

PARTAGEZ VOTRE AVIS ET VOTRE ACTION !

Vous avez participé à un atelier fresque du climat :

- Qu'en avez-vous pensez ?
- Qu'avez-vous mis en place suite à l'atelier ?

Vos retours sont précieux pour faire vivre la dynamique collective et inspirer les autres !

Chaque contribution compte !
Contactez Aurélie Machart pour partager votre expérience.

Des outils complémentaires à la fresque arrivent bientôt !

- Le jeu du 62 version climat
- La Fresque du climat version Quiz
- Des vidéos humouristiques sur le changement climatique

Leurs atouts : un format plus court (1h30 maximum) et une animation diversifiée (forum, temps fort, tout public)

Se former

DÉCOUVREZ UN PARCOURS D'AUTO FORMATION

Flashez ce QR code pour accéder au parcours d'auto-formation du Département sur les enjeux climatiques et énergétiques.

A votre rythme, parcourez les 11 modules et complétez ce parcours avec la Fresque du climat !

Statuts de l'association
« La Fresque du Climat »

ARTICLE 1 -FORME JURIDIQUE ET DÉNOMINATION

La présente association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
Elle a pour titre : « La Fresque du Climat ».

ARTICLE 2 - RAISON D'ÊTRE ET OBJET

La Fresque du Climat encourage la diffusion rapide et à grande échelle d'une compréhension partagée des enjeux climatiques. Sa raison d'être est d'accélérer la compréhension des enjeux climatiques au niveau mondial pour contribuer à déclencher, au plus tôt, les bascules nécessaires à la préservation du vivant.

Cette association a pour objet de :

- promouvoir toute action de sensibilisation aux problématiques du développement durable, de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- faire connaître et diffuser l'outil « La Fresque du Climat » ;
- rassembler et animer une communauté d'utilisateurs et utilisatrices de l'outil « La Fresque du Climat » ;
- concevoir et mettre du matériel pédagogique à la disposition de la communauté, leur permettant d'atteindre l'autonomie dans l'utilisation de l'outil ;
- faciliter le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association ;
- renforcer des initiatives, extérieures à l'association, partageant son objet ;
- nouer tous partenariats institutionnels ou financiers avec d'autres entités publiques ou privées qui seront validés par le Conseil d'administration ;
- attaquer en justice lorsque l'association l'estimera nécessaire ou utile pour protéger les valeurs et objectifs qu'elle se fixe à travers le présent objet social.

L'association peut réaliser toute opération, directement ou indirectement, lui permettant de réaliser son objet, y compris la création de structures en France ou à l'étranger.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration qui a le pouvoir de modifier le présent article sans qu'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire ne soit nécessaire.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose :

- de membres actifs adhérents comprenant :
 - les membres instructeurs ;
 - les membres formateurs ;
 - les référents territoriaux ;
 - et les membres animateurs et ou qui ont un rôle actif dans la vie de la communauté.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration concernant un territoire, pays ou un groupe de personnes déterminé, toute personne utilisant les services et outils créés par l'association doit obligatoirement être adhérente de l'Association ; Ceci est valable également dans le cas des fresqueurs intervenant dans le cadre de leur entreprise.

- de membres adhérents personnes morales. Les membres adhérents personnes morales n'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne sont pas éligibles au Conseil d'administration. Être membre adhérent personne morale permet à ses salariés d'utiliser les services et outils créés par l'association mais ne donne pas le droit de vote en AG. Les membres animateurs salariés d'un membre adhérent personne morale peuvent également adhérer à titre personnel afin de disposer, à ce titre, des mêmes droits que les membres adhérents personnes physiques (participation à l'AG avec droit de vote et éligibilité au sein de la gouvernance selon les conditions des statuts) ;

- de membres adhérents personnes physiques.

Toute personne physique peut adhérer librement à l'association en qualité de membre adhérent. L'adhésion des personnes morales est subordonnée à un agrément préalable du Conseil d'Administration.

L'adhésion prend effet à la date du paiement de la cotisation. La cotisation peut être différente selon les membres.

Tout membre adhérent peut, sous réserve d'en remplir les conditions, être agréé en qualité de membre instructeur, de membre formateur, de référent territorial ou de membre animateur par les personnes légitimes de la communauté. Il devient alors membre actif avec précision de la qualité correspondant à son agrément.

Le Conseil d'administration peut attribuer la qualité de membre d'honneur à des membres ayant rendu des services signalés à l'association. Ces membres demeurent au sein de leur catégorie précitée de membres au sein de l'Association.

ARTICLE 6 - ADMISSION – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect absolu de ce principe et garantit

la liberté de conscience et le libre-arbitre de chacun de ses membres.

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur. En adhérant, les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que les décisions de ses organes, ainsi qu'à régler la cotisation annuelle.

Les membres de l'association tiendront compte, dans leur prise de décision :

- des effets sociaux, économiques et juridiques de leurs actions vis-à-vis :

 - des salariés de l'association, de ses fournisseurs ; des intérêts des bénéficiaires, des produits/services et de l'impact social ou environnemental de l'association ;
 - des associations, des groupements d'intérêts, et tout autre type d'organisation en interaction avec l'association ;

- et des intérêts à court-terme et à long-terme de l'association.

Chaque membre doit s'acquitter des obligations propres à la catégorie de membres à laquelle il appartient.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des différentes cotisations est fixé et révisé annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.

L'adhésion est annuelle et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 8 -PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) La démission adressée par tout moyen écrit au Président ;

b) Le décès pour les personnes physiques ;

c) La radiation automatique pour non-paiement de la cotisation après un rappel faisant état de la présente clause resté infructueux plus d'un mois après son envoi ;

d) L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés, pour tout motif considéré comme grave ou fautif par le Conseil d'administration, tels que notamment manquement aux statuts, au règlement intérieur ou aux décisions prises par les instances de l'association, ou pour des prises de position publiques, non conformes aux activités et aux valeurs de l'association, agissement contraire à la loi, action ayant pour objet ou pour effet de nuire à l'association, à son image ou à ses intérêts, ou de lui faire courir un risque.

En cas de manquement observé, l'intéressé sera convoqué devant le Conseil d'administration réuni en instance disciplinaire pour y être entendu. Sa convocation signée par un membre du Bureau mentionnera les griefs qui lui sont reprochés et précisera qu'il peut être assisté ou représenté par la personne de son choix. Le membre concerné pourra, s'il le souhaite,

présenter sa défense par écrit qui sera alors examinée par le Conseil avant qu'il ne délibère sur son éventuelle exclusion. La convocation devra être adressée par tous moyens permettant de s'assurer de la bonne réception de la convocation par son destinataire, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion, pour permettre un débat contradictoire.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1) Le montant des cotisations des membres ;
2) Les recettes perçues en contrepartie des actions menées et des prestations fournies par l'association dans le but de promouvoir son activité et de réaliser son objet social ;
3) Les prêts ;
4) Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de toute autre collectivité ou administration publique, nationale, communautaire ou international ;
5) Le sponsoring ;
6) Les droits d'utilisation des animateurs et des entreprises qui déploient ;
7) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10.1 - Composition – Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres personnes physiques à jour de cotisation de l'association quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale et l'activité de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activité. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe(s)) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale approuve le montant des cotisations annuelles sur proposition du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration suivant le mécanisme explicité dans l'article 12 des présents statuts et complété dans le règlement intérieur.

Le cas échéant, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes.

10.2 - Convocation - Ordre du jour - Réunions

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou d'un autre membre du bureau par le moyen qu'il jugera le plus pertinent (courrier, mail).

L'ordre du jour figure sur les convocations et ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour est défini par le Conseil d'administration. Un temps sera

réservé afin d'aborder les questions diverses.

Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traiter. Il adresse à cet effet sa demande au Conseil d'administration, par tout moyen permettant d'établir la preuve de la réception par le destinataire, avant la réunion du Conseil d'administration qui précède l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration apprécie souverainement la pertinence de cette demande.

Sur décision du Conseil d'administration, les membres de l'Assemblée générale peuvent participer à la réunion à distance par tout moyen de communication ou télécommunication approprié permettant leur identification et garantissant leur participation effective et continue (conférence téléphonique, visioconférence, etc.). Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu procès-verbal des réunions. Une liste de présence est jointe aux procès-verbaux.

10.3 - Vote - Représentation

Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre, en lui remettant un mandat écrit.

Un même membre peut disposer au maximum de 2 mandats de représentation (en plus de son propre mandat).

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple (soit 50 % plus une voix) des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les membres, même les absents.

L'Assemblée générale vote à main levée, sauf décision du Conseil d'administration ou demande particulière d'au moins un tiers des membres d'organiser un vote à bulletin secret. Par exception, les votes relatifs à des personnes sont toujours à bulletin secret.

Le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, le vote électronique et le vote par correspondance sont autorisés.

Sur décision du Conseil d'administration, il peut être organisée sous la forme d'une consultation écrite, sauf pour l'approbation des comptes. Le texte de la consultation est adressé aux membres par tout moyen. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les délais et selon les modalités précisées dans la consultation (modalités de vote, délai maximal de réponse, etc.). Tous les documents sur lesquels les membres sont appelés à se prononcer sont joints au texte de la consultation ou mis à leur disposition et leur sont adressés par tous moyens sur leur simple demande.

Une délibération est adoptée par consultation écrite à la majorité des suffrages exprimés des membres de l'Assemblée ayant participé.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si le Conseil d'administration le décide, ou sur la demande de trente pourcent (30%) des membres de l'Association, le président ou un autre membre du Bureau peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Sauf

stipulation contraire, les règles applicables à l'Assemblée générale ordinaire s'appliquent aussi à l'Assemblée générale extraordinaire (composition, convocation, représentation).

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prendre les décisions relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et aux opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actifs, etc.).

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si dix pour cent des membres au moins sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas réuni, l'Assemblée générale extraordinaire peut délibérer sur le même ordre du jour sans condition de quorum, sur seconde convocation.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - Composition - Fonctionnement – Pouvoirs

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de dix (10) à quinze (15) membres, élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Les salariés de l'association ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de quatre catégories d'administrateurs :

- Un administrateur issu du collège des membres instructeurs, proposé par ce collège dans le cadre d'une consultation écrite ;
- Deux administrateurs issus du collège des membres formateurs, proposés par ce collège dans le cadre d'une consultation écrite ;
- Trois administrateurs issus du collège des référents territoriaux, dont au moins un référent pays, proposés par ce collège dans le cadre d'une consultation écrite ;
- quatre à neuf administrateurs proposés par le Conseil d'administration parmi l'ensemble des membres actifs et adhérents. Le Conseil d'administration définit le nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats proposés par le Conseil d'administration et les collèges de membres actifs constituent ensemble une liste unique qui est globalement soumise à l'élection par l'Assemblée générale.

La liste est globalement validée ou rejetée par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour des mandats d'une durée de 2 (deux) ans. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles, avec une limite de 3 mandats consécutifs.

La liste de candidats soumise à l'Assemblée générale doit tendre si possible vers un principe de parité.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer et diriger l'association ; il peut prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence statutaire de l'Assemblée générale

Notamment, le Conseil :

- S’assure que toutes les activités de l’association sont au service de la raison d’être de l’association ;
- Arrête les orientations stratégiques et définit les axes fondateurs et les actions de l’association ;
- Elabore la stratégie de l'association ; il discute de la vision de l’association sur les moyen et long termes, et valide la stratégie de l’association sur les court, moyen et long termes. Concernant l’international, le Conseil d’administration dispose en son sein d’une commission “international” dans laquelle peuvent être conviées au moins 2 personnes extérieures au Conseil d’administration. Les modalités de désignation et de fonctionnement de cette commission « international » sont fixées par délibération du Conseil d’administration, ou, le cas échéant au sein du règlement intérieur.
- Prend et communique les décisions relatives aux questions d’ordre stratégique remontées par les instances opérationnelles de l’Association.
- Elabore une feuille de route globale (objectifs dans le temps) adaptée au contexte et réactualisée autant de fois que nécessaire ;
- Arrête les comptes annuels ;
- Approuve le budget prévisionnel annuel de l’association qui lui est proposé par le Directeur général et le Trésorier ;
- Propose le montant des cotisations à l’Assemblée générale ;
- Le cas échéant, vote le principe et le montant de la rémunération des membres du Bureau;
- Etablit l’ordre du jour des Assemblées Générales et assure l’exécution des décisions prises lors des assemblées.
- Décide des actions en justice. En cas d’urgence, une procédure peut être engagée par le Président sans autorisation préalable du Conseil, auquel cas une simple ratification est suffisante ;
- Embauche et licencie le Directeur général dont il fixe les missions ; - - Effectue les délégations de pouvoirs qu’il estime nécessaire ;
- Etablit et modifie le Règlement intérieur.
- Est compétent pour mener la procédure disciplinaire pouvant aboutir à l’exclusion d’un membre ;
- Autorise toutes les acquisitions, aliénations, ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir, le cas échéant, entre l’association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.
- Approuve les prêts et cautionnements et les contrats engageant l’association au-delà d’un seuil défini dans le règlement intérieur.
- Valide tout contrat ou toute évolution des contrats de propriété intellectuelle

Les réunions sont présidées par le·la Président·e ou son délégataire, qui mène les discussions et veille au suivi de l’ordre du jour. Par exception, lorsqu’il existe un conflit d’intérêts ou un risque de conflit d’intérêts entre ceux du·de la Président·e ou de son délégataire et ceux de l’association, les réunions sont présidées par un autre membre du Bureau qui n’est pas en conflit d’intérêts ou risque de conflit d’intérêts.

Le Président peut inviter le Directeur général à participer aux réunions du Conseil d’administration avec une voix consultative. Il pourra inviter toute personne permettant d’éclairer les débats à participer à ses travaux, avec une voix consultative.

12.2 - Mécanisme de renouvellement des membres du Conseil d’administration

Les candidats proposés par le Conseil d’administration ou les collèges de membres actifs constituent une liste qui est globalement soumise à la validation par l’Assemblée générale.

Dans le cas où la liste de candidats au Conseil d’administration n’est pas élue par l’Assemblée

générale, les administrateurs sortants continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la validation de la nouvelle liste de candidats au Conseil par l'Assemblée générale. En ce sens, le Conseil d'administration relance une procédure de désignation des candidats comme indiqué précédemment. Une nouvelle Assemblée générale est ensuite organisée pour élire une liste de candidats.

Si la nouvelle proposition de liste de candidats au Conseil d'administration n'est pas validée par l'Assemblée générale, il est procédé à un renouvellement total du Conseil d'administration par l'Assemblée générale pour deux ans. Tous les membres peuvent alors se porter candidats. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus sous réserve qu'a minima un membre instructeur, deux membres formateurs et trois membres référents territoriaux soient élus.

12.3 - Vacance de poste – cooptations

Une vacance est constatée pour l'une ou l'autres des raisons ci-dessous :

- L'administrateur souhaite démissionner de ses fonctions.
- L'administrateur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives perdra automatiquement cette qualité. Cette vacance sera constatée lors du Conseil d'administration suivant. Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le Conseil d'administration si les motifs d'absence ont été justifiés par l'administrateur et s'ils sont jugés valables par le Conseil d'administration.
- L'administrateur perd la qualité de membre.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au Conseil d'administration entraînant un nombre d'administrateurs inférieur à dix (10), le Conseil d'administration pourvoit ce(s) poste(s) afin de porter le nombre d'administrateurs à dix (10) à la majorité simple des suffrages exprimés par les administrateurs, étant précisé qu'en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le mandat de l'administrateur ainsi coopté prend fin à la date du terme du mandat de l'administrateur qu'il a remplacé.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au Conseil d'administration, le nombre d'administrateurs demeurant supérieur ou égal à 10, le Conseil d'administration peut pourvoir ce(s) poste(s) à la majorité simple des suffrages exprimés par les administrateurs, étant précisé qu'en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le mandat de chaque administrateur ainsi coopté prend fin à la date du terme du mandat de l'administrateur qu'il a remplacé.

12.4 - Convocation - Réunions – Représentation

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par le Président à son initiative ou à la demande du quart de ses membres.

La convocation précise l'ordre du jour défini par le Président.

Chaque administrateur peut solliciter l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il souhaite voir aborder relevant strictement du pouvoir du Conseil d'administration. Il doit, dans ce cas, former sa demande au Président qui l'inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration non encore convoqué.

Les réunions ne sont pas nécessairement physiques, mais pourront se tenir par voie de consultation écrite, téléconférence ou visioconférence ou par tout moyen permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En cas de réunion par voie

dématérialisée, les administrateurs participant à distance sont considérés comme présents.

En cas de consultation écrite, le Président devra adresser à chaque membre du Conseil un formulaire comprenant le texte des résolutions ainsi que, pour chacune des résolutions, trois cases indiquant les réponses possibles, à savoir : « Oui », « Non » et « Abstention ».

La consultation devra également préciser la date limite et l'adresse pour l'envoi des formulaires de réponse.

La consultation devra être adressée par tous moyens permettant de s'assurer de sa bonne réception par son destinataire (courrier recommandé avec accusé de réception, courriel avec notification de réception, remise en main propre contre décharge, télécopie, etc.).

De même, le formulaire de réponse devra être retourné à l'adresse indiquée, ou à défaut au siège de l'association, par tous moyens permettant de s'assurer de sa bonne réception par le Président.

Il est tenu procès-verbal des réunions. Une liste de présence est jointe aux procès-verbaux.

12.5 - Vote - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante. La moitié au moins des membres doit être présente ou représentée pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'administration a le droit de se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration en lui remettant un pouvoir écrit. Un membre du Conseil d'administration peut cumuler plusieurs pouvoirs de représentation, dans la limite de 2 en plus du sien. Le vote électronique et le vote par correspondance peuvent être autorisés.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Bureau est composé des trois (voire quatre) membres suivants :

1) Un(e) président(e)
2) Un(e) secrétaire
3) Le cas échéant, un(e) vice-président(e)
4) Un(e) trésorier(e)

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur en cours. Ils sont révocables ad nutum par le Conseil d'administration.

Les fonctions au sein du bureau ne sont pas cumulables et elles ne peuvent pas être exercées par des salariés de l'Association.

Les membres du bureau disposent de pouvoirs propres définis ci-après.

1) Le(la) Président(e):

Le(la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il convoque les Assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration et réunit le Bureau autant que nécessaire. Il définit l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et du Bureau.

Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, sur mandat du Conseil d'administration. En cas d'urgence, il peut engager une action en justice sans mandat préalable, auquel cas il fait ensuite ratifier sa décision par le Conseil d'administration.

Il rend compte systématiquement de son action lors des réunions de Conseil d'administration et d'Assemblée générale.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, par écrit, dans les domaines techniques et administratifs à toute personne agréée par le Conseil d'administration et notamment au Directeur général de l'Association.

Le(la) Président(e) engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions statutaires. Il peut procéder au paiement des dépenses qu'il n'a pas engagées. Le(la) Président(e) peut engager ou régler toute dépense ou investissement non prévu au budget prévisionnel dont le montant est inférieur au seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le(la) Président(e) peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques définis précisément dans le pouvoir ou pour l'accomplissement de certains actes d'administration courante ;

Il rend compte de son action au Conseil d'administration.

2) Le (la) Vice-président(e):

Le(la) Vice-président(e) assiste le/la Président(e) sur mandat de celui-ci.

2) Le (la) Trésorier(ière) :

Le(la) Trésorier(ière) engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions statutaires. Il peut procéder au paiement des dépenses qu'il n'a pas engagées. Le(la) Trésorier(ière) peut engager ou régler toute dépense ou investissement non prévu au budget prévisionnel dont le montant est inférieur au seuil fixé par le Conseil d'administration.

Ilsupervise la tenue de la comptabilité ; suit la réalisation du Budget avec le Directeur Général et le Directeur administratif et financier etrend compte de son action au Conseil d'administration

3) Le(la) Secrétaire :

Il supervise la gestion juridique de l'association (réunion des instances, suivi de l'affectation

des membres entre les collèges, etc.) et est chargé de superviser la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration etrend compte de son action au Conseil d'administration.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est recruté par le Conseil d'administration sur proposition du Président et est licencié par le Conseil d'administration, à son initiative et, le cas échéant, sur proposition du Président.

Il met en œuvre les directives du Conseil d'administration auquel il rend compte de son action. Il organise le fonctionnement opérationnel de l'association.

Il assure la gestion du personnel (recrutement) et le pouvoir disciplinaire ; pour les cadres de direction (comité de direction), il propose au Président qui valide les recrutements.

Il peut engager les dépenses ou payer les dépenses qu'il n'a pas engagées jusqu'à un certain montant défini par le Conseil d'administration dans les procédures budgétaires.

ARTICLE 15 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Toutes les fonctions, à l'exception de celles de membres du Bureau sur décision du Conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat par les administrateurs sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITÉ

L'exercice social commence le 1er mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Il est tenu une comptabilité des opérations conformément à la législation en vigueur. Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une annexe.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement intérieur est établi et validé par le Conseil d'administration. Ce Règlement intérieur est destiné à compléter les présents statuts.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Paris, le.



En 2026, l'association La Fresque du Climat rend l'adhésion obligatoire pour ses membres*.

Nous comptons déjà nos premiers milliers d'adhérents. Cet engagement est un soutien important, moral et financier, pour la poursuite de notre mission de sensibilisation.

Aujourd'hui nous sommes heureux de te présenter comment, toi et ta communauté interne, vous pouvez adhérer via votre organisation !

Si tu animes dans ton organisation (entreprise, association, collectivité, établissement d'enseignement...) tu peux **devenir adhérent ou adhérente de 2 manières différentes.**



Option 1
Ton organisation devient adhérente

...et toute sa communauté de fresqueurs et de fresqueuses devient automatiquement adhérente,
en un seul geste !

Moins de 30 fresqueurs internes
200 € **

De 30 à 100 fresqueurs actifs
500 € **

Réglement possible en CB ou virement bancaire
Adhésion valable de janvier à décembre 2026

Mon organisation adhère !



Option 2
Tu adhères à titre individuel

Adhésion standard
20 €

Adhésion réduite
(pour permettre à tous de devenir membre)
5 €

Adhésion soutien
(pour financer une adhésion réduite)
35 €
Adhésion valable de janvier à décembre 2026

J'adhère !

Plus de 100 fresqueurs actifs ? rencontrons-nous pour définir une formule sur mesure pour ta communauté

Nous contacter

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Mission Documentation Information et Ingénierie
Documentaire

RAPPORT N°5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LA FRESQUE DU CLIMAT

La Fresque du Climat est une association loi de 1901 française créée en décembre 2018. Sa raison d'être consiste à sensibiliser le plus grand nombre – enfants comme adultes - aux enjeux climatiques à travers son atelier pédagogique et collaboratif.

Déployée dans 168 pays, la Fresque du Climat permet ainsi de faciliter et d'accélérer la compréhension des enjeux climatiques au niveau mondial pour contribuer à déclencher, au plus tôt, les bascules nécessaires à la préservation du vivant.

Animée par une communauté d'animateurs Fresqueurs et basée sur un jeu de 42 cartes (issues des rapports scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)) elle permet aux participants, en quelques heures seulement, de décrypter les informations sur le changement climatique. En conséquence, elle permet aussi de passer à l'action à l'échelle individuelle et collective.

Pour ce faire, l'association veille à :

- Mettre à la disposition des animateurs des supports pédagogiques actualisés pour leur permettre de déployer l'atelier en toute autonomie auprès des citoyens ou au sein de leurs organisations (entreprises, associations, collectivités, etc.) ;

- Animer la communauté des adhérents de l'association

Depuis septembre 2023, le Département déploie la Fresque du climat auprès de tous les agents départementaux en s'appuyant sur un collectif d'agents animateurs formés. Un bilan quantitatif et qualitatif de ce déploiement en date de mars 2026 est joint en annexe 1.

À travers ce dispositif, 1 507 personnes, dont 1 309 agents, ont été fresquées.

Jusqu'à présent, trimestriellement, le Département versait une redevance à

l'association à hauteur de 3,50 € TTC par participant.

Pour l'année 2026, l'association se structure et demande, pour disposer des éléments mis à disposition des animateurs, une adhésion. Pour le Département, le montant de cette adhésion est fixé à 200 € pour l'année 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'Association « Fresque du climat » pour l'année 2026 conformément aux statuts joints en annexe 2;

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du département à l'association « Fresque du climat » d'un montant de 200 euros dans les termes du document joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020F09	6281/93020	Adhésions cotisations	239 400,00	200,00	200,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY